

N°DEC23_017



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_017 - Contrat de cession de droit de représentation avec l'Association Les Moutons Noirs

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de cession de droit de représentation proposé avec l'Association Les Moutons Noirs, sise 15 bis rue Traversière à Paris (75012), représentée par Madame Alexandra Nawawi, en sa qualité de présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession de droit de représentation avec l'Association Les Moutons Noirs pour la représentation du spectacle « Titanic » d'Axel Drhey, le samedi 11 février 2023 à 20H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association Les Moutons Noirs, dont le SIRET est 524 074 747 00048,

PRECISE que la dépense d'un montant de 11 042,50 € HT, soit 11 649,73 € TTC dont 1 627,23 € TTC de frais annexes (transport, repas et hébergement) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 08/02/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

